

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DUMONT—INGÉRENCE DU DÉPUTÉ DE DOLLARD DANS LA PRÉPARATION D'UNE ÉMISSION DE RADIO-CANADA

[Français]

**M. Bernard Dumont (Frontenac):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je tiens à rappeler à la Chambre que le mercredi 14 janvier, à 2 heures de l'après-midi, j'ai reçu à mon bureau un appel téléphonique me demandant de préparer une émission à Radio-Canada sur le Nigéria-Biafra. Cette rencontre devait permettre la participation des quatre partis représentés à la Chambre. A 4 heures de l'après-midi, le même jour, l'émission fut contremandée par un autre appel téléphonique.

Or, le vendredi 16 janvier, à 10 h. 15, à l'émission «Format 60», seul un représentant du parti libéral y participait. J'accuse donc le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et député de Dollard (M. Goyer) d'avoir empêché les représentants de Radio-Canada, à Ottawa, de préparer une émission où les quatre partis auraient été en mesure de faire entendre leur voix et d'avoir demandé plutôt au bureau de Radio-Canada de Montréal de préparer une émission où il serait le seul à parler favorablement au nom du gouvernement.

Pour que la question du Nigéria-Biafra soit présentée favorablement aux citoyens canadiens, il faudrait que la voix de l'opposition se fasse entendre. Je demande donc qu'une enquête soit instituée pour découvrir les responsables de cet état de choses, car le peuple a besoin de savoir toute la vérité sur l'affaire du Nigéria-Biafra et ne doit d'aucune façon être muselé par le gouvernement, considérant surtout que cette société de la Couronne est financée par tous les Canadiens qui ont droit à une information impartiale et précise.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Frontenac (M. Dumont) a donné à la présidence un préavis de la question de privilège qu'il se proposait de porter à l'attention de la Chambre aujourd'hui.

Depuis ce moment, j'ai eu l'occasion d'étudier la question soulevée par l'honorable député. Je me permets de lui faire remarquer que même si, dans les circonstances qu'il cite, il avait un grief fondé à formuler, soit à l'endroit du secrétaire parlementaire du ministre, soit à l'endroit de Radio-Canada, cela ne constituerait pas en soi une question de privilège.

Je ne vois pas comment les droits particuliers de l'honorable député ou ses privilèges parlementaires ont été touchés de quelque façon que ce soit dans les circonstances qu'il mentionne.

Je dois donc en venir à la conclusion que la question ne peut être considérée davantage et j'ajoute qu'à cause du fait que l'honorable député n'a pas proposé de motion, sa question de privilège ne peut être étudiée plus longtemps par la Chambre.

• (2.10 p.m.)

### AFFAIRES COURANTES

#### LES AFFAIRES INDIENNES ET LE DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions—M. Yewchuk:

Que le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 16 décembre 1969, soit agréé.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Le député d'Athabasca.

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du conseil privé):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je m'oppose à l'inscription au *Feuilleton*, à l'heure actuelle, de la motion que vous venez d'évoquer, présentée par le représentant d'Athabasca.

Simple député, n'ayant reçu aucun pouvoir de la part de ce comité, l'honorable représentant ne peut pas, selon notre Règlement, soulever la question qu'il se propose de soulever. Il s'agit, en fait, pour lui, de faire approuver une proposition de fond ce qui ne peut être fait par un simple député qu'à la suite d'un avis de motion.